

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au Samedi 30 Mars 2019.

Une permanence exceptionnelle de deux heures sera assurée de 10h à 12h

pour s'inscrire sur les listes électorales, il convient de compléter le Cerfa 12669*02 et d'y joindre l'ensemble des pièces exigées (art. R5),

- soit en se rendant en Mairie aux heures des permanences,
- soit par courrier (attention c'est la date de réception, et non la date d'envoi, des demandes d'inscription adressées par correspondance postale qui fait foi),
- soit par internet, en utilisant le téléservice accessible avec un compte service public.fr

ou via France Connect (art. 1er de l'arrêté du 29 Août 2011), service accessible depuis le 1er Janvier 2019 pour toutes les communes. L'inscription via le téléservice peut être effectuée valablement jusqu'à minuit le jour de la date limite d'inscription (art R5).

Inscription par un tiers : la demande d'inscription peut être déposée par un tiers dûment mandaté muni d'une procuration sur papier libre indiquant les noms et prénoms du ou des mandant (s) et du mandataire.

Un récépissé de dépôt de la demande d'inscription sera remis au demandeur ou lui sera adressé soit électroniquement, soit par courrier.





Pour 6 personnes

Ingrédients

1 pate à foncer salée, 1,250kg d'oignons, 25 cl de bière blonde, 150g de sucre blond, 3 cuillerées à soupe de crème fraîche, 3 œufs, 1 noix de beurre, sel et poivre.

- Abaisser la pâte et l'étendre dans une tourtière sans oublier de la piquer.
- Emincer très finement tous les oignons et les faire cuire à tout petit feu dans la bière et le sucre, sans cesser de les tourner à la cuillère de bois pour qu'ils n'attachent pas.
- Quand les oignons ont bu tout le liquide et ont pris l'aspect d'une purée, retirer du feu et mélanger avec la crème fraiche et les œufs entiers.
- Préchauffer le four à 220°C (th. 7/8).
- Verser doucement l'appareil sur la pâte, assaisonner au goût et lisser la surface. Mettre à cuire au four pendant une trentaine de minutes.



LA CUISINE PICARDE



ACOUT VIR



A forche d'éte à rvers, o fini qu'oz est à l'invers



A force de contester on oublie la réalité

...........

Tout droét à ch'disieu conme él béte d'éch dimeu.



Il va droit au but



Chés huriaux d'mars i sont point batèrds, s'i n'viénn'té point tot, i viénn'té tèrd.



Les giboulées de Mars ne sont pas traîtres, si elles ne viennent pas tôt, elles viennent tard.

Du 11 au 31 Mars

En raison des travaux sur le parvis de la Mairie

La place sera interdite à la circulation et au stationnement La Mairie restera accessible par une allée piétonne.

Engins à moteurs

uniquement

En semaine: 8h / 12h et 13h30 / 19h30

Le Samedi: 9h / 12h et 15h / 19h

Dimanche et Jours fériés: 10h / 12h



BRÛLAGE des DECHETS à L'AIR LIBRE

Une atteinte grave à la santé et à l'environnement

ATTENTION!!

C'est la Contravention qui peut être <mark>appliquée</mark> pour un particulier en cas de non respect du : Règlement Sanitaire Départemental





Timbres. Impôts.gouv.fr

Achat de timbres fiscaux électroniques

Timbres fiscaux et timbres amendes : où les acheter ?

La suppression de la délivrance du timbre fiscal papier est effective depuis le 1er janvier 2019. Le site <u>timbres.impots.gouv.fr</u> permet en effet de répondre à toutes les demandes d'achat de ces timbres, ou à celles de remboursement d'achat de timbres fiscaux électroniques.

Le timbre amende n'est quant à lui, pas entièrement dématérialisé.

Dans ce contexte, il a été décidé d'arrêter la distribution des timbres fiscaux en format papier, aussi bien dans le réseau des Centres des finances publiques que chez les débitants de tabac (distributeurs auxiliaires de timbres – DAT).

Les usagers qui ne choisiraient pas la solution d'achat en ligne sur le site <u>timbres.impots.gouv.fr</u> pourront acheter des timbres fiscaux électroniques auprès du réseau des buralistes équipés de l'application « Point de Vente Agréé » (PVA).

Les timbres amende continuent d'être distribués sous forme papier, auprès de certains buralistes et dans les centres des finances publiques (CFP).

NOTA: par mesure de rationalisation, pour ce qui concerne les CFP localisés à Beauvais, la vente des timbres amende papier se fera désormais uniquement sur le site de la trésorerie spécialisée de "Beauvais Amendes" située 13, rue Biot (à Beauvais). Il n'y a pas de changement pour les CFP localisés dans les autres communes.





REGLEMENTATION CHIENS MORDEURS



Déclaration de tout fait de morsure d'une personne à la Mairie

Conformément aux nouvelles dispositions introduites par <u>la Loi N° 2008-582 du 20 Juin 2008</u> renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, **tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré** par son propriétaire ou son détenteur ou par un professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.



Mise sous surveillance sanitaire de l'animal

L'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1997 stipule que tout animal domestique mordeur ou griffeur d'une personne, qu'il soit vacciné ou non, doit être placé à la diligence et aux frais de son propriétaire sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire, pendant une période de quinze jours.

LES POUVOIRS DU MAIRE

Au vu du compte rendu de l'évaluation comportementale de l'animal, effectuée par un vétérinaire mentionné sur la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser ces évaluations, le Maire peut imposer au propriétaire ou détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude.

